



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Agriculture**

Affaire suivie par Hélène PINEAU
Adjointe à la Cheffe du service Agriculture
Tél : 05 59 80 87 33
Mél : ddtm-pea@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **16 JAN. 2023**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
à
Madame le Maire, Monsieur le Maire

Objet :

Reconnaissance du caractère de calamité agricole aux pertes de récoltes et pertes de fonds causées aux exploitations agricoles par la sécheresse 2022.

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

À la suite de l'avis favorable émis le 09 décembre 2022 par le Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA), votre commune est reconnue sinistrée, par arrêté ministériel du 16 décembre 2022, au titre des calamités agricoles pour les pertes de récolte consécutives à la sécheresse 2022.

Conformément à l'article D. 361-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, je vous sollicite pour enclencher la procédure d'indemnisation. **À cet effet, vous trouverez ci-joint une copie de l'arrêté de reconnaissance qui devra être affiché en mairie dès réception et au plus tard le 16 janvier 2023.**

Les exploitants agricoles peuvent saisir un dossier de demande d'indemnisation par télédéclaration jusqu'au jeudi 16 mars 2023 inclus.

Lien d'accès : <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/>

Le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) indemnise les pertes de récoltes sur fourrages dans les communes reconnues sinistrées. Le montant des dommages indemnifiables est déterminé en fonction des télédéclarations du demandeur, sur la base du barème départemental en vigueur.

Si les conditions d'éligibilité sont respectées, une indemnisation est accordée par application du taux fixé par arrêté interministériel pour chaque nature de pertes.

Vous voudrez bien en informer, par tous les moyens que vous jugerez utiles, les agriculteurs susceptibles d'être concernés dans votre commune et assurer la diffusion des documents joints à ce courrier ;

- Carte du zonage des pertes de récoltes dans le département
- Notice d'aide à la télédéclaration des agriculteurs

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture


Marine CHAVANNE